



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/9A
Paris, le 4 juillet 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10 – 25 septembre 2023**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

9A. Processus en amont

Résumé

Conformément à la décision **44 COM 9A**, le présent document contient un rapport sur la mise en œuvre des demandes de Processus en amont, y compris celle du projet pilote restant, depuis la 44ème session élargie du Comité du patrimoine mondial (Fuzhou/en ligne, 2021). Il contient également les demandes de Processus en amont reçues aux dates limites du 31 mars 2022 et du 31 mars 2023.

Projet de décision : 45 COM 9A, voir point IV

I. CONTEXTE

1. À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a engagé un processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*. Dans ce cadre, le Comité, conscient des difficultés que présente le processus de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial, a proposé une initiative intitulée « Processus en amont ». L'objectif était de trouver des solutions pour améliorer et renforcer le processus d'inscription.
2. En 2010, par sa décision **34 COM 12**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial « en coopération avec les Organisations consultatives et autres organisations concernées, d'inviter un ou deux États parties de chacun des groupes régionaux de l'UNESCO à entreprendre, à titre expérimental, des projets pilotes volontaires associés à l'identification d'options et à la préparation de dossiers de proposition d'inscription ». L'année suivante, par sa décision **35 COM 12C**, le Comité a pris note des 10 projets pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre cette démarche expérimentale.
3. En 2016, suite à la décision **40 COM 9A**, la phase expérimentale de ce processus a pu être considérée comme achevée. Sur les 10 projets pilotes initialement sélectionnés, un n'a pas encore été finalisé. Ce document détaille les progrès réalisés concernant ce projet depuis la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (Fuzhou/en ligne, 2021).
4. En 2015, à sa 39^e session, le Comité du patrimoine mondial a inclus le Processus en amont dans les *Orientations*, reconnaissant ainsi que le Processus en amont s'étendait bien au-delà des projets pilotes et qu'il était devenu un processus ordinaire, jugé bénéfique pour de nombreux États parties.
5. À sa 41^e session (Cracovie, 2017), le Comité a adopté la décision **41 COM 9A** qui peut être considérée comme un tournant dans l'établissement du Processus en amont comme une procédure statutaire. Par cette décision, le Comité a abordé plusieurs questions fondamentales d'un point de vue procédural, notamment l'adoption du formulaire de demande de Processus en amont et d'un calendrier pour la réception des demandes de conseil en amont, avec deux dates butoir annuelles. Dans cette même décision, le Comité a décidé d'accorder la priorité aux demandes de préparation ou de révision des Listes indicatives, aux pays les moins développés, aux pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure et aux petits États insulaires en développement, puis au mécanisme du paragraphe 61.c) des *Orientations*.
6. En 2018, le Comité, par la décision **42 COM 9A**, a approuvé une définition révisée du Processus en amont proposée par le Groupe de travail ad hoc et, à sa 43^e session (Bakou, 2019), le formulaire de demande de Processus en amont a été inclus dans les *Orientations*, devenant leur nouvelle annexe 15 (décision **43 COM 11A**).
7. À sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), le Comité, par la décision **44 COM 9A**, a limité à un (1) le nombre de demandes par État partie pouvant être traitées dans chaque cycle. Dans cette même décision, le Comité a décidé de supprimer la date limite du 31 octobre pour la soumission des demandes du Processus en amont, ne conservant que la date limite annuelle du 31 mars. Par la décision **44 COM 12**, cette date limite annuelle a été incluse dans le paragraphe 121 des *Orientations*.
8. Suite à la publication du « Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial » (<https://whc.unesco.org/fr/documents/184567/>), comme première étape pour répondre aux demandes du Processus en amont concernant la création ou la révision des Listes indicatives, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives travaillent à l'opérationnalisation de ce guide. A cette fin, une boîte à outils

pour les Etats parties et les personnes ressources a été développée. Cette boîte à outils sera utilisée dans l'organisation d'ateliers menés par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN sur le développement et la révision des Listes indicatives. Les cas pilotes, sélectionnés en respectant un équilibre géographique, ont été les premiers à bénéficier de la boîte à outils, qui a été affinée en fonction de l'expérience acquise avec ces cas. Après cette phase pilote, la boîte à outils contribuera désormais à une mise en œuvre rationalisée et cohérente de toutes les demandes du Processus en amont concernant la création ou la révision des Listes indicatives, et bénéficiera également la révision des Listes indicatives nationales qui font partie des projets d'assistance préparatoire dans le cadre de l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial.

9. Il est important de souligner que l'application de l'approche de Processus en amont n'implique pas qu'un site soit en fin de compte inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif principal du Processus en amont est de réduire le nombre de sites qui rencontrent des problèmes importants lors du processus de proposition d'inscription, et d'éviter un investissement important de ressources financières et humaines lorsque les sites proposés ne démontrent pas le potentiel de justifier une valeur universelle exceptionnelle.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DEMANDES DE PROCESSUS EN AMONT

A. Projets pilotes sélectionnés

Projet pilote sur les **mosquées de pierre corallienne des Maldives**, Maldives

10. Aucun progrès n'a été signalé pour ce projet depuis fin 2019. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial propose de mettre fin à ce projet pilote, qui ne sera plus suivi directement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Toutefois, l'État partie a la possibilité de poursuivre ce projet et développer un dossier de sa propre initiative.

B. Demandes reçues aux dates limites de 2018 et de 2019

11. Parmi les demandes de Processus amont reçues aux dates limites de 2018 et de 2019, cinq concernant la future proposition d'inscription potentielle de sites spécifiques ne sont toujours pas finalisées. Trois de ces cinq demandes sont actuellement en cours de mise en œuvre. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives déploient tous leurs efforts pour finaliser le traitement de toutes ces demandes dans les plus brefs délais possibles et dans la limite des ressources disponibles. Dans ces mêmes cycles, il y a neuf demandes en attente concernant la révision des Listes indicatives des Etats parties, qui bénéficieront de la boîte à outils mentionnée ci-dessus.

C. Demandes reçues aux dates limites de 2020 et de 2021

12. En ce qui concerne les demandes de Processus en amont reçues aux dates limites de 2020 et de 2021, sept d'entre elles concernaient le développement ou la révision de Listes indicatives. La « Boîte à outils pour la préparation/révision des Listes indicatives » sera également utilisé pour la mise en œuvre de ces demandes dès que possible et sous réserve de la disponibilité des fonds.
13. Provenant des mêmes cycles, quatre demandes de Processus en amont ont été discontinuées après la soumission par les États parties concernés du dossier de proposition d'inscription ou du projet de dossier de proposition d'inscription des sites qui étaient censés être soumis au Processus en amont. Sur les cinq demandes encore en

attente concernant la future proposition d'inscription potentielle de sites spécifiques, trois sont en cours de mise en œuvre.

14. La ligne budgétaire « Soutien en amont » du Fonds du patrimoine mondial a été créée pour la première fois pour l'exercice biennal 2020-2021 et a été utilisée, entre autres, pour financer la mise en œuvre des demandes de Processus en amont du Madagascar et du Zimbabwe reçues en 2020, ainsi que le développement du guide sur la Liste indicative et de la boîte à outils susmentionnés. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, cette ligne budgétaire a été utilisée, entre autres, pour financer la mise en œuvre des demandes de Processus en amont de la Grenade, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de Saint-Kitts-et-Nevis, ainsi que la finalisation de la boîte à outils.

III. NOUVELLES DEMANDES REÇUES POUR LE PROCESSUS EN AMONT

15. A la date limite du 31 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a reçu sept demandes de Processus en amont. En termes de répartition régionale, quatre de ces demandes proviennent d'Europe et d'Amérique du Nord, une de la région des États arabes et deux d'un État partie de la région Asie-Pacifique. En ce qui concerne les critères d'éligibilité pour recevoir un soutien financier, deux demandes proviennent d'un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, une d'un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et quatre de pays à revenu élevé. En outre, en ce qui concerne l'objet du conseil demandé, les sept demandes concernent la future proposition d'inscription potentielle de sites spécifiques.
16. Sur la base de la combinaison de tous les critères énoncés dans la décision **41 COM 9A**, le Centre du patrimoine mondial a établi une liste des demandes reçues à la date limite de 2022, par ordre de priorité (voir l'annexe I du présent document). Deux demandes de 2022 sont actuellement en cours de mise en œuvre. De plus, étant donné qu'une seule demande par État partie peut être traitée dans chaque cycle (décision **44 COM 9A**), il a été demandé à l'État partie qui a soumis deux demandes pour le cycle 2022 d'opter pour l'une d'entre elles. L'État partie peut souhaiter soumettre à nouveau l'autre demande lors d'un cycle ultérieur.
17. A la date limite du 31 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a reçu une demande de Processus en amont, du Togo (région Afrique, pays les moins développés). Elle concerne la future proposition d'inscription potentielle des « Sites de la métallurgie ancienne du fer de Bassar ». Comme une seule demande a été reçue, aucune liste par ordre de priorité des demandes reçues à la date limite de 2023 n'a été établie.
18. L'annexe II du présent document présente la liste des demandes de Processus en amont en attente reçues entre 2018 et 2023. Sur la base de l'expérience du Processus en amont formalisé, il convient de noter que le calendrier de traitement des demandes de Processus en amont dépend de divers facteurs, comme le nombre de demandes reçues, leur portée, les attentes de l'État partie, la disponibilité des fonds et le système de priorisation. Par conséquent, si certaines demandes peuvent être traitées rapidement, d'autres nécessitent plus de temps pour garantir des résultats de qualité. En conséquence, il est conseillé de ne pas s'attendre à recevoir le résultat d'une demande de Processus en amont dans un délai inférieur à 18 mois, en moyenne, après la date limite à laquelle elle a été soumise. Les conseils à fournir dans le cadre de chaque demande de Processus en amont sont examinés et approuvés par les Panels du patrimoine mondial des Organisations consultatives respectives. Par ailleurs, il convient de noter qu'il existe un déséquilibre flagrant entre les demandes concernant le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, la grande majorité des demandes étant soumises pour des sites culturels.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de Décision : 45 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/9A,
2. Rappelant la décision **44 COM 9A**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), et ses décisions précédentes concernant le Processus en amont,
3. Rappelant également que le soutien en amont doit intervenir à un stade précoce, de préférence au moment de la préparation ou de la révision des Listes indicatives des États parties, accueille favorablement que les États parties de toutes les régions fassent usage du Processus en amont ;
4. Accueille également favorablement la préparation par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'une boîte à outils pour rendre opérationnel le « Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial », en réponse aux demandes de Processus en amont concernant les Listes indicatives et invite les États parties à suivre ce guide et cette boîte à outils, qu'ils s'engagent ou non dans le Processus en amont ;
5. Reconnaît les efforts entrepris par l'Etat partie concerné, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial dans la mise en œuvre du projet jusqu'à présent et décide de mettre fin au projet pilote des Mosquées de pierre corallienne des Maldives (Maldives) ;
6. Prend note des progrès réalisés en ce qui concerne les demandes de Processus en amont reçues entre 2018 et 2021 ;
7. Accueille en outre favorablement la soumission des demandes de Processus en amont reçues aux dates limites du 31 mars 2022 et du 31 mars 2023, et les efforts déployés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour traiter toutes les demandes reçues dans les délais les plus brefs possibles dans la limite des ressources disponibles ;
8. Invite également les États parties à apporter des ressources extrabudgétaires pour la coordination générale et le soutien au renforcement des capacités du Processus en amont, et décide également, au cas où les ressources seraient insuffisantes pour assurer la continuité, de compléter le financement d'un poste extrabudgétaire à partir de la ligne budgétaire « Soutien en amont » dans le Fonds du patrimoine mondial ;
9. Remercie les États parties de Slovénie, de Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur soutien financier à la coordination générale du Processus en amont ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de présenter un rapport d'avancement sur le soutien offert aux demandes de Processus en amont reçues, pour examen à sa 46^e session.

Liste des demandes de Processus en amont reçues au 31 mars 2022

7 demandes de Processus en amont ont été reçues conformément au formulaire requis et sont présentées ici par ordre de priorité. L'ordre de priorité a été établi sur la base de la décision **41 COM 9A**, paragraphes 11 et 12.

Région	État partie	Type d'économie	C/N	TL / NOM	Demande complète au 31/03/2022	Type d'activité / site
APA	Viet Nam	LMIC	C	NOM	OUI	Oc Eo - Ba The archaeological site (<i>sur la Liste indicative depuis 2022</i>)
APA	Viet Nam	LMIC	C	NOM	OUI	Con Moong cave (<i>sur la Liste indicative depuis 2006</i>)
EUR/NA	Türkiye	UMIC	C	NOM	OUI	The Historical Port City of Izmir (<i>sur la Liste indicative depuis 2020</i>)
ARB	Koweït	HIC	C	NOM	OUI	Ahmadi Company Township (<i>pas sur la Liste indicative</i>)
EUR/NA	Norvège	HIC	N	NOM	OUI	Reindeer Hunting Area in Dovrefjell (<i>pas sur la Liste indicative</i>)
EUR/NA	Finlande	HIC	C	NOM	OUI	The Architectural Works of Alvar Aalto - a Human Dimension to the Modern Movement (<i>sur la Liste indicative depuis 2021</i>)
EUR/NA	Slovaquie	HIC	C	NOM	OUI	Memorial of Chatam Sófer (<i>sur la Liste indicative depuis 2002</i>)

C = patrimoine culturel

N = patrimoine naturel

TL = Liste indicative

NOM = dossier de proposition d'inscription

AFR = Afrique

APA = Asie-Pacifique

ARB = États arabes

EUR/NA = Europe & Amérique du Nord

LAC = Amérique latine & Caraïbes

LDC = pays les moins développés

LIE = pays à revenu faible

LMIC = pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure

SIDS = petit État insulaire en développement

UMIC = pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure

HIC = pays à revenu élevé

Note : Étant donné qu'une seule demande de Processus en amont a été reçue avant le 31 mars 2023, aucune liste par ordre de priorité des demandes reçues avant la date limite de 2023 n'a été établie (voir le paragraphe 17 du présent document).

Liste des demandes de Processus en amont en attente reçues de 2018 à 2023

Cette liste présente toutes les demandes de Processus en amont reçues de 2018 à 2023 et qui ne sont pas encore finalisées (c'est-à-dire en attente ou en cours de mise en œuvre). Elles sont réparties par année de soumission et par objet du conseil demandé (TL ou NOM), et présentées par ordre alphabétique (en anglais) par État partie.

Région	État partie	C/N	TL / NOM	Année de soumission	Type d'activité / site
AFR	Eswatini	C/N	TL	2018	Révision
AFR	Érythrée	C	NOM	2018	Qoahito Cultural Landscape
AFR	Malawi	C	NOM	2018	Malawi Slave Routes & Dr. David Livingstone Trail
EUR/NA	Ukraine	C	NOM	2018	Archaeological Site "Stone Tomb"
EUR/NA	Arménie	C/N	TL	2019	Révision
LAC	Colombie	C/N	TL	2019	Révision
AFR	Guinée	C/N	TL	2019	Révision
LAC	Jamaïque	C/N	TL	2019	Révision
ARB	Jordanie	C/N	TL	2019	Révision
APA	République démocratique populaire lao	C/N	TL	2019	Révision
APA	Népal	C/N	TL	2019	Révision
AFR	Nigéria	C/N	TL	2019	Révision
LAC	Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines	C/N	NOM	2019	Grenadine Island Chain
EUR/NA	États-Unis d'Amérique	C	NOM	2019	Civil Rights Movement Sites
LAC	Équateur	C/N	TL	2020	Révision
ARB	Égypte	C/N	TL	2020	Révision

AFR	Éthiopie	C/N	TL	2020	Révision
APA	Kiribati	C/N	TL	2020	Développement
LAC	Nicaragua	C/N	TL	2020	Révision
ARB	Arabie saoudite	C/N	TL	2020	Révision
EUR/NA	Bélarus	C	NOM	2020	Kalozha Church of Sts. Boris and Gleb in Grodno
EUR/NA	Belgique	C	NOM	2020	Public zoological gardens in the 19th century - a new typology in a rapidly changing world
EUR/NA	Serbie	C	NOM	2020	Archeological site Belo brdo in Vinča
AFR	Zimbabwe	C	NOM	2020	Naletale Cluster of Dzimbabwes
LAC	El Salvador	C/N	TL	2021	Révision
EUR/NA	Finlande	N	NOM	2021	The Ringed Seal Archipelagos of Lake Saimaa
EUR/NA	Finlande	C	NOM	2022	The Architectural Works of Alvar Aalto - a Human Dimension to the Modern Movement
ARB	Koweït	C	NOM	2022	Ahmadi Company Township
EUR/NA	Norvège	N	NOM	2022	Reindeer Hunting Area in Dovrefjell
EUR/NA	Slovaquie	C	NOM	2022	Memorial of Chatam Sófer
EUR/NA	Türkiye	C	NOM	2022	The Historical Port City of Izmir
APA	Viet Nam	C	NOM	2022	Oc Eo -Ba The archaeological site
AFR	Togo	C	NOM	2023	Sites de la métallurgie ancienne du fer de Bassar

C = patrimoine culturel

N = patrimoine naturel

TL = Liste indicative

NOM = dossier de proposition d'inscription

AFR = Afrique

APA = Asie-Pacifique

ARB = États arabes

EUR/NA = Europe & Amérique du Nord

LAC = Amérique latine & Caraïbes